

Délibération n°2023-50

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) rendus en sa séance du 23 juin 2023,

Prend la délibération suivante :

Objet : Examen des avis de la CFVU du 23 juin 2023

Conformément aux documents joints en annexe, les membres du Conseil d'Administration approuvent :

❖ **Maquettes de formation :**

- L3 LLCER Lettre – Portugais
- M1-M2 MEEF seconde degré éducation musicale et chant choral
- M2 Psycho clinique CFP
- DU Bila, Psychologique (DUBpsy)

❖ **Conventions :**

- La Convention de partenariat avec SPF (Secours Populaire Français)
- La Convention de partenariat pour la mise en oeuvre des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Evaluation des Politiques Publiques (EPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) du master Mention Science Politique entre l'Université Lumière Lyon 2, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sceinces Po Lyon), l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé, animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) et l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
- La Convention de coopération entre l'Université Lumière Lyon 2 (licence SEG parcours Banque Finance et Contrôle des risques – BFR) et l'IUT Lyon 1 (BUT3 GEA Parcours GC2F)
- L'Accord de coopération double diplôme entre l'Université de Bucarest (Roumanie), l'Université Lumière Lyon 2 (France) et l'Université de Panteion (Grèce)
- L'entente complémentaire relative à la convention de coopération interuniversitaire entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et l'Université Lumière Lyon 2 (France)
- L'Avenant à la convention relative à la mise en oeuvre d'un programme de double diplôme de Master en « Tourisme » entre l'Université Lumière Lyon 2, et l'Université d'Etat de Tbilissi Ivane Javakhishvili

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 27 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 juin 2023